

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASES 39G Subvention (30.000 euros), participation (74.000 euros) et convention avec l'association Basiliade (3e)

M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-1, L3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder à l'association Basiliade une participation et une subvention et de l'autoriser à signer une convention triennale entre le Département de Paris et ladite association ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association Basiliade, 12 rue Béranger 75003 Paris, une convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une participation aux dépenses de fonctionnement d'un montant de 74.000 euros et une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros sont attribuées à l'association Basiliade (SIMPA 19835 - dossier 2016_01231) au titre de l'année 2016.

Article 3 : La dépense de 74.000 euros sera imputée au chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La dépense de 30.000 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 423, nature 6574, ligne DF34001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO